

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 NOVEMBRE 2011 A 20 H 00

Elus présents : Ronan PHILIPPE – Alain CRESCINI – Jean-Luc CHOMEL - Patrick COMBE – Nicole ARCHIER - Pascal BETTON - Christian GARNIER – Karine PETIT – Michaël BRIAS – Vincent ALLEON – Philippe KOUOTZE -

Absents excusés : Sylvie FAURIAT pouvoir à Christian GARNIER
Jean-Luc CARLOMAGNO – Christian GOIN
Bruno FAURIAT – Laurent RANDON – Paul ARRIGHI

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)

Présentation de la ZAC par Richard MOLINA (Président de Vivarhône), Karine JOFFRE (Directrice des services de Vivarhône) et Patrick VEYRE (3D Ingénierie).

Compte tenu des demandes recensées (concernant la recherche de terrains ou de bâtiments pour implanter une activité nouvelle ou réimplanter et développer une entreprise existante), les zones de Félines et Peaugres sont les plus sollicitées (positionnement géographique entre vallée du Rhône et bassin d'Annonay).

Pourquoi une ZAC ? :

La Zone d'Aménagement Concertée est la procédure d'urbanisme opérationnel qui permet à une collectivité publique de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement de terrains.

Les ZAC ont pour objet l'aménagement ou l'équipement de terrains bâtis ou non bâtis notamment en vue de réaliser :

- des constructions à usage d'habitation, de commerce, d'industrie ou de service.
- des installations et équipements collectifs publics ou privés.

Les étapes de création d'une ZAC :

- Les études préalables : elles portent sur la définition du programme d'aménagement, le choix du site, la faisabilité technique économique et financière, l'insertion du projet de ZAC dans son environnement et sur la procédure choisie pour la réalisation de l'opération.
- La concertation préalable : L'organisation de la concertation relève de la responsabilité de la personne publique qui a pris l'initiative de la ZAC. La mise en œuvre de cette concertation doit être conforme aux prescriptions des articles L.300.2 et R.300.1 du Code de l'urbanisme.
- Dossier de création :
 - le rapport de présentation,
 - une étude d'impact (étude scientifique permettant d'évaluer les conséquences de la ZAC sur l'environnement),
 - un plan de situation,
 - un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone,
 - l'indication du mode de réalisation, du régime fiscal et financier retenus.

La ZAC est une procédure adaptée pour engager de nouvelles urbanisations ou restructurer fortement des zones sous utilisées ou en friche.

La ZAC permet de constituer le cadre général d'une opération d'envergure permettant d'accueillir diverses opérations ponctuelles.

La ZAC conduit à une réflexion sur les équipements nécessaires et facilite leur financement.

Notification SDEA (Syndicat Départementale d'Equipement de l'Ardèche)

Monsieur le Maire notifie à l'assemblée :

- l'adhésion des communes de SAINT-LAURENT LES BAINS et de LAVEYRUNE, ainsi que du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche en qualité de membre du Syndicat.
- une modification des statuts portant sur le montant de la contribution annuelle des membres adhérents autre que le Département (à savoir 30 €).

CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

A partir de janvier 2012, les collectivités et leurs agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi des finances rectificative pour 2011, d'un amendement qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1 % à 0.90 %. Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an.

Le CNFPT invite à défendre le droit à la formation des agents territoriaux en proposant aux élus l'adoption d'un vœu pour le rétablissement à 1 % du montant de la cotisation versée au CNFPT par les collectivités territoriales.

Accord à la majorité (9 oui, 2 abstentions).

TAXE D' AMENAGEMENT

Patrick COMBE présente aux élus la réforme de la fiscalité de l'urbanisme instaurée par la loi de finances du 29 décembre 2010.

La Taxe d'Aménagement remplace :

- la Taxe Locale d'Equipement (TLE) communale
- la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) et la TDCAUE (Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, de l'Urbanisme et de l' Environnement).

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Cette Taxe d'Aménagement doit permettre le financement des équipements publics rendus nécessaires du fait de l'urbanisation. Patrick COMBE commente aux élus le champ d'application de la taxe d'aménagement en soulignant les exonérations de plein droit.

Après avoir fait des simulations de calcul confrontant l'ancien système de TLE et la nouvelle Taxe d'Aménagement, Patrick COMBE propose aux élus de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement général à toute la commune de Peaugres à 4.5 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote un taux de 4.50 % sur l'ensemble du territoire communale.

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente un devis de chez JULIEN & Associés concernant la Maîtrise d'œuvre complète du réseau d'assainissement de la Palisse pour un coût de 16146.00 € TTC.

Devis validé à l'unanimité.

ACQUISITION FONCIERE

Alain CRESCINI informe qu'il a eu dernièrement des contacts avec le propriétaire de la parcelle cadastrée n°25 Section AZ, et qu'il serait d'accord pour vendre à la commune au prix de 80 000 €. Accord à l'unanimité pour l'acquisition de ce bien.

DIVERS

➔ Monsieur le Maire informe que le local de la mairie (ex opticien) intéresse vivement une esthéticienne.

➔ Madame BOIS (trésorière à Serrières) demande aux élus de bien vouloir prendre une décision modificative pour la régularisation des frais d'étude pour le commerce (étude 2007) qui ne seront pas suivis de travaux.

Dépense investissement : compte 2031-041 pour 16076.00 €

Recette investissement : compte 2315-041 pour 16076.00 €

Les élus sont d'accord à l'unanimité pour effectuer cette opération comptable.

➔ Karine PETIT fait un rapide compte-rendu de l'Assemblée Générale de PREM'S (Qi Gong) qui a eu lieu le 07 novembre dernier, ainsi que de la réunion avec l'APSOAR au cours de laquelle un protocole de soutien au CNAR (Comité National des Arts de la Rue) a été signé.

➔ Quelques dates :

- Marché de Noël : dimanche 27 novembre à la MTL
- Chorale Melting Notes : dimanche 27 novembre à 16h00 à l'église.
- Présentation de l'APD de la MTL par l'équipe BECHETOILLE : lundi 21 novembre à 17h30 en mairie.
- Rencontre avec les associations / travaux de la MTL : lundi 21/11 à 19h45 en mairie (Qi Gong, Génération's Dance, Activités Loisirs (ping-pong)), jeudi 24 novembre à 19h00 à l'espace St-Martin (Syndicat des Chevaux, A.P.E.L., Amicale Laïque, ACCA, Courir à Peaugres, Tennis, Conscrits, Open Bikes) et samedi 26 novembre à 9h00 (Kung-Fu, Judo, Yoga, Forme et Santé) à 10h30 (Ard'lan, Club de l'Amitié, Scrap and Co) en mairie.
- AG Groupe Folklorique : mercredi 23/11 à 18h30 à la MTL
- TRIDAN : le 28/11 à 18h30
- TELETHON : le samedi 3/12/11 à partir de 9h00 sur la place de l'église, organisé par le Comité des Fêtes
- Spectacle pour enfants à Limony le 09/12/11
- Apéritif avec le personnel communal : jeudi 15 décembre à 19h00
- Vœux 2012 : vendredi 06 janvier à 20h00 à la MTL
- Repas CCAS : le dimanche 29/01/12

Prochain conseil municipal : le jeudi 22 décembre 2011 à 20 h 00 à l'Espace St-Martin

Séance levée à 23 h 00

